Compétitions Féminines

Règlement et Calendrier

F+18 et F-18 développement à X

SAISON 2025 - 2026

SOMMAIRE

1 - GESTION DES COMPÉTITIONS 4
1.1 - MAISON OVALE GESTIONNAIRE 4
1.2 - COMMISSION DES EPREUVES FÉMININES AuRA 4
1.3 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS DES RENCONTRES 4
1.4 - FEUILLES DE MATCHES DÉMATÉRIALISÉES 5

2- RÈGLEMENT SPORTIF **6**
2.1 - GESTION DES COMPÉTITIONS A X 6
2.1.1 - ORGANISATION GENERALE PFX - Promotion Fédérale Féminine à X 6
2.1.2 - ORGANISATION GENERALE PFX18 - Féminines -18 6
2.2 - LIMITATION DES NOMBRES DE MATCHS 7
2.3 - LE CALENDRIER OFFICIEL 7
2.3.1 - DATES ET HORAIRES DES RENCONTRES 7
2.3.2 - MATCHES REPORTES 7
2.4 - CHANGEMENT DU LIEU D'UNE RENCONTRE 8
2.4.1 - DEMANDE DE MODIFICATION AVANT LA DÉSIGNATION D'UNE RENCONTRE 8
2.4.2 - DEMANDE DE MODIFICATION APRÈS LA DÉSIGNATION DES OFFICIELS 9
2.5 - PRINCIPES DE CLASSEMENT 9
2.5.1 - CALCUL DES POINTS et BONUS / MALUS 10
2.5.2 - FORFAITS 10
2.5.4 - ÉQUIPE EN EFFECTIF INCOMPLET OU INSUFFISANT 11-12
2.5.4.1 - Effectif insuffisant 11
2.5.4.2 - Effectif incomplet 11-12
2.5.5 - CLASSEMENT EN CAS D'ÉGALITÉ 12
2.5.6 - CLASSEMENT PAR PÉRÉQUATION 12
2.5.7 - LIMITATION DE QUALIFICATION 13
2.5.8 - ANNEXE 1 et 2 - PHASE QUALIFICATIVE 18-20

3- RÈGLEMENT ADMINISTRATIF **14**
3.1 - L'ARBITRAGE 14
3.1.1 - DÉSIGNATIONS DES ARBITRES 14
3.1.2 - DÉSIGNATIONS DE L'ARBITRAGE AUX ASSOCIATIONS 14
3.2 - MATCHES AMICAUX 14
3.3 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES **15**
3.4 - RASSEMBLEMENT ET DOUBLE LICENCE **16**
3.4.1 - Rassemblement 16
3.4.2 - Autorisation de pratiquer le rugby dans une seconde association 16

4- RÈGLEMENT FINANCIER **17**

ANNEXES
Poules - Calendrier F+18 / F-18 - phases qualificatives **18-21**

Le règlement sportif de la ligue s'appuie sur les règlements généraux de la FFR pour tous les cas non traités dans le présent règlement.

Le lien

https://www.ffr.fr/ffr/publications-officielles/reglements-generaux

Le Bureau Directeur de la ligue Auvergne Rhône Alpes de Rugby est compétent pour toute prise de décision qu'il jugera nécessaire dans l'intérêt du rugby au sein de la ligue Auvergne Rhône Alpes de Rugby.

Le règlement sportif de la ligue Auvergne Rhône Alpes de Rugby présente l'organisation des compétitions régionales dont elle a la responsabilité, par délégation de la FFR. Le présent règlement, validé par le Bureau Directeur de la ligue Auvergne Rhône Alpes de Rugby le 15/09/2025, a été validé par le bureau stratégique de la FFR en date du 06/10/2025, conformément à l'article 320-4 des règlements généraux de la FFR.

1 - GESTION DES COMPÉTITIONS

1.1 - MAISON OVALE GESTIONNAIRE

La **gestion des compétitions** féminines à X **de la ligue AURA** est confiée pour la saison aux commissions compétentes (féminine, épreuves, règlements, discipline) de la Ligue AuRA.

Commission	Nom	Téléphone	E-mail
Maison Ovale			epreuves.feminines@ligueaura-ffr.fr
Discipline	Guy CHABROLLE	06 07 72 32 93	discipline.clermont@ligueaura-ffr.fr
Litiges	Sauveur MORILLAS	06 45 57 19 59	morillasmartisau@gmail.com
Appels	Denis Di LEONARDO	06 07 44 60 12	ddl@ddlavocat.com
Arbitres	Romain CABORNNEL	06 77 19 16 91	romain.carbonnel@ligueaura-ffr.fr

1.2 - COMMISSION DES EPREUVES FÉMININES AURA

	Email	Téléphone	
Géraldine ROMAN	epreuves.feminines@ligueaura-ffr.fr	06 74 37 06 10	MO EST Référent
Karine POLAUD	karine.polaud@orange.fr	06 81 18 68 07	MO EST Référent
Yvette GIRAUD	giraud.yvette2@orange.fr	06 68 90 55 73	MO Ouest Référent

1.3 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS DES RENCONTRES

Le résultat de chaque rencontre est communiqué par le biais de la feuille de match dématérialisée.

1.4 - FEUILLES DE MATCHES DÉMATÉRIALISÉES

En cas de dysfonctionnement du support informatique, la feuille de match sera scannée puis envoyée sur la boîte mail de

- **epreuves.feminines@ligueaura-ffr.fr**
- Club visiteur.

!! l'équipe recevant fournira les documents en format papier.

2- RÈGLEMENT SPORTIF

2.1 - GESTION DE LA COMPÉTITIONS A X

EXTRAITS DU REGLEMENT 12 (ffr.fr)

2.1.1 - ORGANISATION GENERALE FRX - Promotion Fédérale Féminine +18 à X

Nombre de joueuses maximum sur la feuille de match : 20
Soit 10 titulaires et 10 remplaçantes

Temps de jeu : 3 x 20 mn

Taille du ballon : 5

2.1.2 - ORGANISATION GENERALE FRX18 - Féminines -18 à X

Nombre de joueuses maximum sur la feuille de match : 20
Soit 10 titulaires et 10 remplaçantes

Temps de jeu : 3 x 20mn

Taille du ballon : 4

NB : Une joueuse – 18 peut évoluer en championnat F+18 à ses 18 ans révolus.

Spécificités « remplacements » pour les 2 catégories F+18 et F-18 :
Au maximum 5 joueuses pourront être remplacées en même temps

Bonnes Pratiques : Il est demandé à chaque équipe organisatrice de la rencontre de contacter l'équipe visiteuse la semaine précédant les rencontres afin de confirmer le lieu et l'horaire du match.

2.2 - LIMITATION DU NOMBRE DE MATCHES

Conformément à **l'article 230.2** des Règlements Généraux, le titulaire d'une carte de qualification en cours de validité ne peut être **inscrit sur une feuille de match en qualité de joueuse**, à plus d'une rencontre **officielle** organisée par la F.F.R. ou un Comité Territorial durant une même période **de 72 heures**.

Ce délai de 72 heures doit être respecté entre le coup d'envoi de la première rencontre et le coup d'envoi de la seconde rencontre.

2.3 - LE CALENDRIER OFFICIEL

2.3.1 - DATES ET HORAIRES DES RENCONTRES

Les dates et heures des rencontres des compétitions sont fixées par la Commission des Epreuves de la ligue et s'imposent à toutes les associations qui participent à cette compétition, après parution du calendrier officiel.

Lors de la création des compétitions dans la base **« Oval-e2 »**, les rencontres sont programmées :

- **Samedi à 14h00** pour les compétitions **PFX - Féminines -18ans à X**
- **Dimanche à 14H00** pour les compétitions **PFX - Promotion Fédérale Féminine +18 à X**.

Lorsqu'une association souhaite voir modifier la date ou l'horaire d'une rencontre, elle doit respecter les règles indiquées dans **l'article 311** des Règlements Généraux.

Cette modification devra faire l'objet d'une demande conjointe des deux clubs de la rencontre et devra être adressée à la Commission des Epreuves : **epreuves.feminines@ligueaura-ffr.fr**

2.3.2 - MATCHES REPORTES

En cas de report d'un match, dont les conditions sont décrites dans les **articles 312.1 à 312.8** des Règlements Généraux, Il se jouera à la date donnée en annexe 1.

La maladie, au même titre que la blessure, constitue un aléa auquel tous les clubs sont soumis. En conséquence, la présentation de certificats médicaux ne sera pas prise en compte pour accepter le report d'une rencontre ; **sauf en cas d'épidémie déclarée par l'agence de veille sanitaire ou par un avis hebdomadaire de la F.F.R.**

2.4 - CHANGEMENT DU LIEU D'UNE RENCONTRE

Lors de la création d'une compétition dans la base **« Oval-e »**, le terrain qui est désigné pour chaque rencontre pour le club recevant est :

- **Le terrain N° 1** pour les équipes en association qui possèdent plusieurs terrains
- **Le terrain du club support** pour les équipes en rassemblement

Si un changement du lieu de la rencontre devait se faire, **le club recevant** devrait appliquer la procédure indiquée ci-dessous.

2.4.1 - DEMANDE DE MODIFICATION

AVANT LA DÉSIGNATION D'UNE RENCONTRE

Le club recevant qui souhaite modifier le lieu d'une rencontre et/ou l'horaire de la rencontre doit informer par E-mail la Commission des Epreuves de la maison gestionnaire et doit impérativement prévenir au **minimum 7 jours** avant la date prévue de la rencontre en indiquant :

- Pour les équipes en association qui possèdent plusieurs terrains, **le nom du terrain où se déroulera la rencontre**
- Pour les équipes en rassemblement **le code du club et le nom du terrain où se déroulera la rencontre**

La Commission des Epreuves effectuera les modifications dans la base **« Oval-e ».**

PROCEDURE à effectuer dans l'ordre des points 1 à 5 :

1. Le club recevant qui souhaite modifier le lieu et/ou l'horaire d'une rencontre doit procéder au changement sur la base OVAL-e.
2. Le club recevant informe le club adverse
3. A son tour, le club adverse valide le changement sur OVAL-e
4. Le club demandeur informe par E-mail la Commission des Epreuves de la maison gestionnaire.
5. La commission des épreuves validera la demande de changement dès lors que les deux clubs ont respecté la procédure précitée dans le délai imparti.

2.4.2 - DEMANDE DE MODIFICATION

APRÈS LA DÉSIGNATION DES OFFICIELS

Le club recevant qui souhaite modifier le lieu d'une rencontre et/ou l'horaire doit informer par E-mail la Commission des Epreuves de la maison gestionnaire et doit impérativement prévenir **au plus tard 72 heures** avant la date prévue de la rencontre

PROCEDURE à effectuer dans l'ordre des points 1 à 5 :

1. Le club recevant qui souhaite modifier le lieu et/ou l'horaire d'une rencontre doit procéder au changement sur la base OVAL-e.
2. Le club recevant informe le club adverse
3. A son tour, le club adverse valide le changement sur OVAL-e
4. Le club demandeur informe par E-mail la Commission des Epreuves de la maison gestionnaire.
5. La commission des épreuves validera la demande de changement dès lors que les deux clubs ont respecté la procédure précitée dans le délai imparti.

Pour chaque compétition sont données en page 17 et 18 du règlement des dates de replis pour la phase aller et pour la phase retour.
Le match d'une phase aller doit être honoré avant la date de la première journée de la phase retour.
Dans le cas où cette dernière n'est pas honorée, l'équipe ayant reporté la rencontre sera forfait simple.

2.5 - PRINCIPES DE CLASSEMENT

2.5.1 - CALCUL DES POINTS

Le barème des points « terrain » appliqué pour les compétitions Féminines Développement ligue AURA sera le suivant :

Victoire	Match nul	Défaite	Forfait
4 points	2 points	0point	- 2 points

2.5.2 - LES FORFAITS

Les conditions prises en compte pour considérer une équipe forfait (simple ou général) et les conséquences sur le classement sont définies dans **l'article 342** des Règlements Généraux F.F.R. page 11

https://api.www.ffr.fr/wp-content/uploads/2024/07/rg-2024-25-titre-iii.pdf

Pour rappel : *Définition et calcul de points du forfait général : art342-2 des RG (page 11 et 12)*

Peut-être considérée comme étant en situation de forfait général, toute équipe :

- Se retirant d'elle-même d'une compétition dans laquelle elle s'était engagée, que ce soit avant le premier match ou au cours de celle-ci.

- Ayant cumulé trois sanctions pour forfaits simples au cours d'une même saison, toutes phases de compétition confondues.

- Ayant cumulé six matchs perdus en raison d'un effectif incomplet au cours d'une même saison, toutes phases de compétition confondues.

- Ayant cumulé deux matchs perdus par disqualification au cours d'une même saison pour cause de participation d'un ou plusieurs joueurs appartenant à une classe d'âge supérieure à celle prévue pour les matchs en question

Attribution des points suite à un forfait général :

Les équipes subissant le forfait se voient octroyer 3 points pour match gagné + 1 points de bonus réglementaire.

2.5.4 - ÉQUIPE EN EFFECTIF INSUFFISANT OU INCOMPLET

En page 22, de l'article IV des règlements généraux

rg-2025-26-titre-iv.pdf

2.5.4.1 - EFFECTIF INSUFFISANT

Définition :

Une équipe est en effectif ***insuffisant*** lorsqu'elle présente, au coup d'envoi, un nombre de joueuses inférieur à l'effectif minimum : 8 joueuses pour le jeu à X.

Conséquence :

Lorsqu'une équipe est en effectif insuffisant au coup d'envoi d'une rencontre, celle-ci ne peut pas se dérouler.

2.5.4.2 - EFFECTIF INCOMPLET

Définition :

Une équipe est en effectif incomplet lorsqu'elle présente, au coup d'envoi, un nombre de joueuses inférieur à l'effectif minimum requis pour pouvoir disputer celle-ci, donc pour le jeu à X :

a) 10 joueuses physiquement présentes et en capacité de jouer

b) pas de nécessité "joueuse autorisée à évoluer aux postes de 1ère ligne"

Conséquence :

Lorsqu'une équipe est en effectif incomplet au coup d'envoi d'une rencontre, l'arbitre demande aux deux équipes en présence de disputer le match à l'équilibre soit 9 contre 9, 8 contre 8.

L'équipe en effectif incomplet aura match perdu. Score final 0-25

Elle obtiendra le point terrain pour match perdu

En outre, l'arbitre devra consigner dans son rapport, à l'endroit prévu et avant signature par les dirigeants :

- Le nom de l'équipe en effectif incomplet ;
- Le motif qui a conduit à cette notification ;
- Le score détaillé de la rencontre (en page intérieure).

PARTICULARITÉS

a) Si l'un des 2 effectifs subit une blessure, l'arbitre ajuste l'équilibre.
b) Si l'un des 2 effectifs subit un carton, le match continue au déséquilibre.
c) Si l'un des effectifs atteint 7 joueuses, le match est arrêté (Art.451-2 des R.G). L'arbitre entérine le score au coup de sifflet de l'arrêt du match.
- Le résultat sera validé par la commission des règlements.

Les conséquences sur le classement sont indiquées dans **l'article 452-3** des Règlements Généraux F.F.R.

2.5.5 - CLASSEMENT EN CAS D'ÉGALITÉ

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité à la fin de la phase qualificative, il sera fait application de **l'article 343.2** des Règlements Généraux F.F.R. page 13

rg-2025-26-titre-iii-2.pdf

1. Nombre de points « terrain » obtenus sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles ***les équipes concernées par le cas d'égalité***.

2. Goal-average sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles ***les équipes concernées par le cas d'égalité***.

3. Plus grande différence entre le nombre d'essais marqués et concédés sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles les équipes restant concernées.

4. Goal-average sur l'ensemble des rencontres.

2.5.6 - CLASSEMENT PAR PÉRÉQUATION

A l'issue de la phase qualificative, application de **l'article 341.3** des Règlements Généraux F.F.R. pour toutes les compétitions page 10

2.5.7 - LIMITATION DE QUALIFICATIONS

Les collectifs qui présentent 2 équipes dans une même catégorie sur le championnat régional à X féminines développement ne peuvent avoir qu'une seule équipe qualifiée pour les phases finales.

2.5.7.1 – LIMITATION DU NOMBRE DE MATCHS

Catégories F-18 et F+18 :

En phases finales, **les équipes qualifiées ne pourront présenter** sur la feuille de match au jeu à X, **que 2 joueuses** qui auront été inscrites sur **3 feuilles de match (maximum)** de jeu à XV au cours de la saison.

2.5.8 - MODALITÉS DE QUALIFICATIONS

Annexe 1 - page 18

3- RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

3.1 - L'ARBITRAGE

3.1.1 - DÉSIGNATIONS DES ARBITRES

Les arbitres seront désignés par le **DTA de la ligue AURA** ou les **responsables de désignation de chaque Maison d'Ovalie.**

Les désignations sont consultables sur **« Oval-e ».**

3.1.2 - DÉSIGNATIONS DE L'ARBITRAGE AUX ASSOCIATIONS

Dans ce cas, l'arbitrage de la rencontre sera assuré par un entraîneur diplômé (voir **l'article 442.4** des Règlements généraux F.F.R. et les règles du jeu, dispositions spécifiques FFR page

rg-2025-26-titre-iv.pdf

En cas de dysfonctionnement avec le réseau Oval-e se reporter au chapitre 1.4

3.2 - MATCHES AMICAUX

Toute rencontre non officielle organisée à l'initiative d'une association doit faire l'objet d'une demande d'autorisation qui sera adressée à la ligue de l'association organisatrice **en respectant un délai de 72 heures avant la rencontre** (Voir les **articles 411 – 413 – 444** des Règlements Fédéraux F.F.R.).

Pour toute rencontre internationale, la déclaration devra se faire impérativement, au minimum, un mois avant la date de la rencontre.

3.3 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

L'essentiel des règles seront communes aux règles de l'IRB:
https://laws.worldrugby.org/?variation=3

Extrait des *Dispositions Spécifiques FFR* :

ANNEXE 1 - CATÉGORIE D - « JEU A X » (page 39 à 43)

EXTRAITS DU REGLEMENT 12 (ffr.fr)

Rappel – Règle 12 – coup d'envoi et renvoi

12.1 Tous les coups d'envoi et renvois se font par un drop.

Spécificité - RÈGLE 5 : Durée de la partie d'un match sec au jeu à X

Match sec 60 minutes (3 x 20 minutes avec des mi-temps de 5 minutes, avec un nouveau toss avant le 3ème tiers temps).

Attention : **pas de prolongations pour les moins de 18 ans** (application des articles 454 et 455 des R.G. de la F.F.R.)

Application mondiale des nouvelles règles expérimentales

Plus d'informations : https://www.world.rugby/the-game/laws/global-law-trials

3.4 - RASSEMBLEMENT ET DOUBLES LICENCES

3.4.1 - RASSEMBLEMENT (article 218 des Règlements Généraux de FFR)

rg-2025-26-titre-ii-1.pdf

Les modalités pour créer un rassemblement sont décrites dans les **articles 218** des Règlements généraux F.F.R. page 6

Chaque équipe issue d'un rassemblement de licencié(e)s devra présenter un encadrement en conformité. L'éducateur diplômé et le dirigeant soigneur devront être obligatoirement licenciés dans l'une des associations participant au rassemblement. L'association choisie comme association bénéficiaire/support fera obligatoirement figurer les organigrammes correspondants dans le tableau annuel à fournir à la F.F.R. (via son organisme régional) en début de saison.

rg-2025-26-titre-iii-2.pdf
Page 24

3.4.2 - AUTORISATION DE PRATIQUER LE RUGBY DANS UNE SECONDE ASSOCIATION (article 223 des Règlements Généraux FFR)

Les modalités et la constitution du dossier sont décrites dans **les articles 223** des Règlements Généraux F.F.R. page 10

rg-2025-26-titre-ii-1.pdf

4- RÈGLEMENT FINANCIER

Règlement Financier Ligue AuRA – 2025/2026

?

FRAIS ARBITRAGE

- Plateau Matchs féminins : 120€/Arbitre

RÉCLAMATION :

- 150€ prévus dans l'article 450-3 des Règlements Généraux. Cette somme sera éventuellement prélevée sur le compte du club en cas de réclamation non recevable (par dossier de réclamation) et notifiée par la Commission des Litiges (à préciser dans le courrier de notification envoyé au club).

FORFAITS SIMPLES ET FORFAITS GÉNÉRAUX

- Application de l'**article 342** des Règlements Généraux - Pas de sanctions financières « administratives », ni pour forfait simple ni pour forfait général - Seules les sanctions sportives sont maintenues, ainsi que l'indemnité compensatrice de frais engagés, le cas échéant.

En ce qui concerne les forfaits ayant eu lieu sur la phase Aller, nous vous laissons le soin de prendre connaissance de l'article 342-1 des RG ci-dessous :

1- FORFAIT ÉQUIPES ADVERSES
selon un extrait de l'article 342-1 des RG

"... Autres sanctions à l'encontre de l'équipe responsable du forfait :
Dans tous les cas, l'équipe fautive perdra tous ses droits au remboursement de ses frais. A domicile, elle se verra contrainte de verser une indemnité compensatrice des frais engagés, sur justificatifs par l'équipe adverse qui se sera déplacée.
Si le forfait a lieu au cours de la phase « aller », la rencontre « retour » aura lieu sur le terrain de l'équipe qui n'était pas forfait...."

ANNEXE 1

PHASES QUALIFICATIVES F+18 X

Championnat F+18

POULE 1	POULE 2	POULE 3
ASF COMMENTRY	ST MAMET	RC THONON
RC VICHY	ORCR / RC MAURIAC	RC FAUCIGNY
Entente SIOULE / LIMAGNE	RC ST FLOUR	BAAR (Pays de savoie)
RC RIOM	RC MASSIAC	US RAVOIRE / SOC
RC CASTELPONTIN	CO LE PUY	FRATERNELLE MOIRANS
SCA CUSSET	RCHP TENCE	AS FONTAINE
ROANNE	Entente SO+CS ANNONAY / RHODIA	RC CHABEUIL
OL ST GENIS LAVAL	FC TAIN TOURNON	RC SJ Les Sirènes
RC SAVIGNEUX MONTBRISON/RC LIVADROIS	RC RAMBERTOIS	ASSMIDA
AS AMPUIS COTE ROTIE	SC OUVEZE / LE TEIL	AMBERIEU XV

Championnats

ALLER	REPLI	RETOUR	REPLI
A1 - 05/10/25		R1 - 18/01/26	26/01/26
A2 - 12/10/25	19/10/25	R2 - 01/02/26	15/02/26
A3 - 26/10/25		R3 - 08/02/26	
A4 - 02/11/25	09/11/25	R4 - 01/03/26	
A5 - 16/11/25		R5 - 08/03/26	15/03/26
A6 - 23/11/25	30/11/25	R6 - 22/03/26	
A7 - 07/12/25		R7 - 29/03/26	05/04/26
A8 -14/12/25	21/12/25	R8 -12/04/26	
A9 - 11/01/26		R9 - 19/04/26	

Le repli se jouera comme noté ci-dessus

PHASES FINALES F+18 X

- ½ Finale Régionale 3 mai 2026
  - Seront qualifiées les premières de chaque poule et la meilleure 2ème

Joueront :

- ✓ 1er contre 4ème
- ✓ 2ème contre 3ème

Les matchs se joueront chez 1er et 2ème

Les vainqueures des 2 rencontres seront qualifiées en Finale.

- Finale Régionale Dim 17 mai 2026
  - La finale se déroulera sur un site désigné par la ligue AURA

La demande d'accueil pour la journée des finales est à faire sur la boîte mail avant le xx/xx/xx.

- Demi-Finale Nationale 6/7 Juin 2026

- FINALE Nationale 13/14 juin 2026

PHASES QUALIFICATIVES F-18 X

Championnat F-18 X

POULE 1	POULE 2	POULE 3
LES RHINOS 03	CO LE PUY	VIOLLETTE/OYONNAX
RC RIOMOIS	RC EYRIEUX	AMBERIEU/NANTUA
AL CISTERNES	LE TEIL/OUVEZE	FAUCIGNY
AMICALE SPORTIVE BERTOISE	ROF	BAAR
LES FUSIONNELLES	UMS/OVALINE	XV BEAUJOLAIS
RC LA PLAINE	SO+CS ANNONAY/RODHIA	CHASSIEU
LIMAGNE SUD	ENT. RHODANIENNE	SO VOIRON
BRIOUDE/BONNEFONT	UA COTOISE	RUMILLY
RC ST FLOUR		

Championnats

ALLER	REPLI	RETOUR	REPLI
A1 - 04/10/25		R1 - 17/01/26	
A2 - 11/10/25	18/10/25	R2 – 31/01/26	01/02/26
A3 - 25/10/25	01/11/25	R3 - 07/02/26	15/02/26
A4 - 08/11/25		R4 - 28/02/26	
A5 - 15/11/25	22/11/25	R5 - 07/03/26	14/03/26
A6 - 29/11/25		R6 - 21/03/26	
A7 - 06/12/25		R7 - 28/03/26	04/04/26
A8 -13/12/25	21/12/25	R8 - 11/04/26	
A9 – 10/01/26		R9 – 18/04/26	

Le repli se jouera comme noté ci-dessus

PHASES FINALES F-18 X

- ½ Finale Régionale 2 mai 2026
  - Seront qualifiées les premières de chaque poule et la meilleure 2ème

Joueront :

- ✓ 1er contre 4ème
- ✓ 2ème contre 3ème

Les vainqueures des 2 rencontres seront qualifiées en Finale.

- Finale Régionale Dim 17 mai 2026
  - La finale se déroulera sur un site désigné par la ligue AURA

La demande d'accueil pour la journée des finales est à faire sur la boîte mail avant le xx/xx/xx.

- Demi-Finale Nationale 6/7 Juin 2026

- FINALE Nationale 13/14 Juin 2026